

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 144 (2023)
Heft: 10

Rubrik: Conseils aux débutants

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

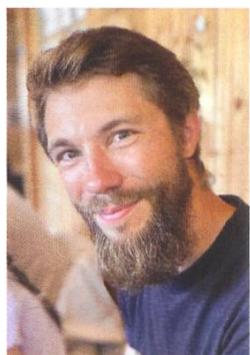
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Octobre

Lennart Åstrand

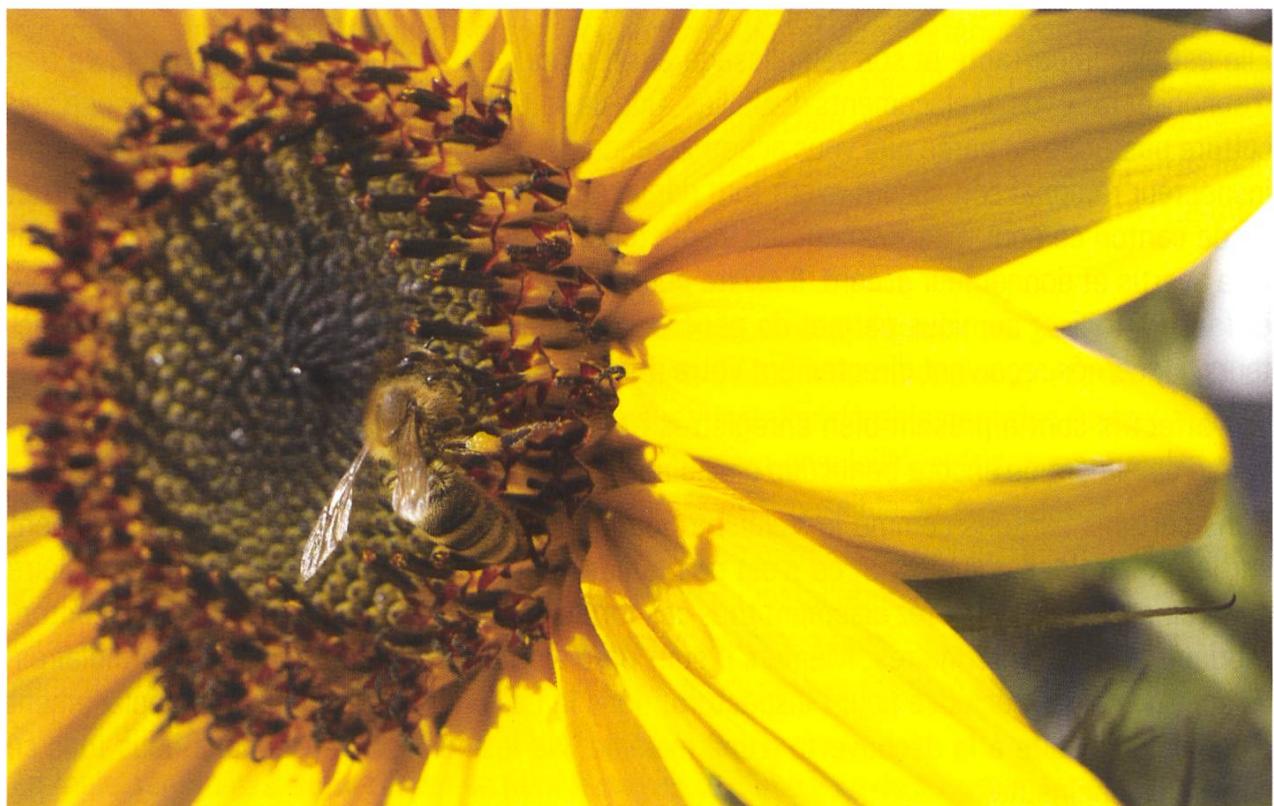
conseils.debutants@abeilles.ch

Ça y est, le tour est joué, vous avez terminé la saison apicole 2023. Ou presque... Rien n'est jamais complètement terminé dans notre passion. Néanmoins, c'est le moment de laisser le rucher au repos, du moins jusqu'au traitement d'hiver à l'acide oxalique. C'est aussi le moment de préparer votre matériel pour concrétiser les plans que vous vous étiez imaginé pour la conduite de votre cheptel l'an prochain. Nettoyer, gratter, stériliser, modifier, construire, cirer sont à l'ordre du jour pour ces précieux mois d'hiver. Profitons-en pour être prêts à faire face à toutes les éventualités, affûtés pour répondre adéquatement aux sursauts d'humeur parfois violents de dame nature.

Et pour ceux qui n'ont été que récemment pris de passion et qui voient cet hiver comme la dernière étape avant le commencement d'une belle première aventure d'apiculture, c'est l'occasion de commencer sur de bonnes bases, notamment sur le plan légal. Les apiculteurs chevronnés quant à eux bénéficieront certainement du petit rappel législatif qui s'ensuit.

Détenir des abeilles

Bien que la base légale concernant les abeilles soit assez maigre en Suisse, il y a un certain nombre de règles auxquelles tout apiculteur doit se conformer.



Source : Lennart Åstrand

L'abeille mellifère est considérée en Suisse comme un animal de rente.

Tout d'abord, l'abeille mellifère (*Apis mellifera*) est considérée comme un animal de rente. Au sens de la loi, elle a le même statut qu'une vache ou un mouton. En tant qu'apiculteur vous êtes tenu de mettre tout en œuvre pour assurer sa survie dans les meilleures conditions possible ou abréger ses souffrances si nécessaire.

Vous répondez aussi de la loi fédérale sur les épizooties. Cela implique qu'en cas de suspicion d'épizootie comme la loque par exemple, vous contactez immédiatement votre inspecteur régional des ruchers et suiviez ses instructions. Cela peut paraître un peu barbant de se voir répéter ces choses éternellement mais il apparaît que beaucoup d'apiculteurs ignorent cet aspect dans la pratique de leur passion. Malheureusement, il arrive parfois que nous devions faire face à une épizootie et mieux vaut être affûté sur les bons réflexes à avoir que de risquer de contaminer tout le voisinage dans un pays où la proximité entre ruchers devient presque un problème.

Les organismes dits « à déclaration obligatoire » que sont la loque européenne, la loque américaine ainsi que le petit coléoptère de la ruche sont ceux pour lesquels vous devez impérativement contacter votre inspecteur régional des ruchers dans les plus brefs délais. La meilleure façon de le faire et la plus appréciée sera probablement un contact téléphonique suivi de quelques photos par message ou e-mail. De cette façon l'inspecteur pourra déjà vous rassurer ou prévoir son intervention en conséquence sans perdre de temps. Il vaut mieux agir tôt (et parfois pour rien) que de contaminer vos voisins.

En plus de ce devoir d'annonce, il est attendu de vous, apiculteurs, que vous remplissiez une feuille éditée par votre canton (certains cantons ont un formulaire en ligne) intitulée : registre des colonies. Cette feuille permet de tracer l'évolution de votre rucher, d'y renseigner les pertes hivernales, les différents traitements que vous avez dispensés, ainsi que les importations et exportations d'abeilles de votre rucher.

Elle est très importante et son remplissage aussi méticuleux soit-il, ne vous dispense en rien d'annoncer tous vos déplacements d'abeilles. Que ce soit pour suivre les floraisons en mode apiculture pastorale ou parce que vous achetez/vendez une colonie, vous devez demander à votre inspecteur régional son accord avant tout déplacement d'abeilles. Si vous changez de district ou de canton ce sont à ce moment les inspecteurs du lieu de départ et d'arrivée qui devront être avertis et donner leur accord. Il existe pour cela une app du nom de BeeTraffic, conviviale et facile à utiliser qui vous permet de générer une demande en toute simplicité. Les inspecteurs concernés reçoivent directement votre demande et vous répondent par retour d'e-mail.

Vos effectifs sont à présent bien enregistrés et clairement documentés, il vous reste à remplir un document qu'encore beaucoup plus d'apiculteurs oublient : le journal des traitements.

Dans certains cantons comme le Valais, le journal des traitements a été édité directement sur le registre des colonies. Si ce n'est pas le cas, il vous faudra donc remplir ce formulaire séparément. Vous trouverez aisément tous ces formulaires sur le site internet de votre canton, rubrique affaires vétérinaires. Même s'il peut paraître fastidieux de remplir ces formulaires, ils sont une aide précieuse pour l'inspecteur dans le cas où il faudrait tracer le déplacement d'une colonie suite à la découverte d'une maladie. Ne lésinons pas et rendons-nous tous ce service communautaire.



Source: Isaline Bise

Le journal des traitements doit être dûment rempli par l'apiculteur.

Si, comme la plupart des apiculteurs, vous vendez une partie de votre récolte de miel, un formulaire supplémentaire doit être rempli. Il s'agit du formulaire d'annonce pour les entreprises du secteur alimentaire. Ce formulaire du service cantonal des affaires vétérinaires sert à recenser les exploitants d'animaux qui commercialisent leurs produits à des fins alimentaires. Il ne doit être complété que lors du début de votre activité commerciale, lors de changements d'adresse ou de cessation d'activité. Actuellement, encore très peu d'apiculteurs se sont enregistrés mais cette situation est vouée à changer et je ne peux que vous inviter à régulariser votre situation.

Installer un rucher

L'installation d'un nouveau rucher est une étape exaltante de l'apiculture. Si l'on ne dispose pas déjà d'un terrain ou mieux, d'un emplacement. Il faudra se mettre en quête du terrain de rêve et obtenir l'autorisation du propriétaire pour y installer durablement des ruches. Trouver l'emplacement parfait peut s'avérer ardu: suffisamment ensoleillé, suffisamment ombragé, à proximité d'un point d'eau, dans une zone mellifère et si possible à l'écart des autres apiculteurs. La législation en revanche est plutôt absente en matière de rucher. Disons plutôt que si le propriétaire du terrain vous donne son accord pour l'installation d'un rucher, que les voisins directs ne s'y opposent pas et que la commune vous donne aussi son accord, votre projet se concrétisera très certainement. Quelques pots de miels pour graisser la patte de vos différents interlocuteurs seront d'usage et très appréciés.

En règle générale, si votre rucher se tient à proximité d'une voie de communication, vous prendrez garde à laisser une distance suffisante de sorte à ne pas en effrayer les usagers. Il serait



Source: Lennart Strand

Tout nouveau rucher reçoit un numéro d'identification après l'annonce faite par l'apiculteur. Sur cette photo la plaquette d'identification figure en bas à droite.

ennuyeux qu'un essaim sorti de l'une de vos ruches perturbe dangereusement le trafic d'un axe autoroutier. Vous veillerez aussi à ce qu'une servitude ou un sentier ne se trouve pas à proximité immédiate. Il peut arriver quand l'orage menace qu'une colonie soit un peu plus gardienne que d'habitude et dans ce cas une distance d'environ 15 mètres des passants devrait suffire au maintien de la paix.

J'espère que cet article vous aura plu et appris quelque chose que vous ne saviez pas encore. Pour ma part je vous souhaite plein succès pour la mise en hivernage de vos colonies. En principe vous devriez avoir terminé de nourrir vos colonies en septembre tout en prenant soin d'éliminer les colonies douteuses. En octobre, selon votre région et le climat, il n'est pas rare que les colonies traversent une période durant laquelle il n'y a presque pas voir plus du tout de couvain. J'ai parfois profité de ce moment propice pour sublimer un peu d'acide oxalique et se débarrasser encore une fois de quelques varroas indésirables.